

République Française

/ Délibération n° 2023/4
FINANCES LOCALES. Décision modificative n°1 du budget principal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 36

Date de la convocation : 12/12/23
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Véronique FORESTIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Pierre MATEO, M. Saïd ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Lionel PILLET, M. Alexandre DALLERY, Monsieur Cyril SANTANDER , M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : M. Idir BOUMERTIT, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Lanouar SGHAÏER à M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Joëlle CONSTANTIN à M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Sandrine PICOT à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Nathalie DEHAN à M. Nicolas PORRET, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, Mme Aude LONG à M. Benoît COULIOU, M. Yalcin AYVALI à Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Albert NIGRA à Mme Souad OUASMI.

République Française

/ Rapport n° 4

FINANCES LOCALES. Décision modificative n°1 du budget principal.

Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

Les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications. Elles donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

Les ajustements proposés dans le cadre de cette décision modificative concernent exclusivement le budget principal.

L'objet principal de cette décision modificative est **l'inscription de l'écriture comptable nécessaire à la constitution d'une provision pour risque et charges financiers en raison de la mise en jeu d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville de Vénissieux en faveur de l'Union mutualiste de gestion des établissements du Grand Lyon (UMGEGL).**

En application des articles L2321-2, alinea 29° et R2321-2 du code général des collectivités territoriales, les provisions pour risques et charges financiers constituent une dépense obligatoire de la collectivité dans trois cas différents. L'un de ces cas est notamment l'ouverture d'une procédure collective prévue dans le code de commerce (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) impliquant un bénéficiaire d'une garantie d'emprunt accordée par la collectivité. Dans ce cas, une provision est constituée pour le risque engendré par la mise en jeu de la garantie d'emprunt.

Il est ainsi proposé la constitution d'une provision pour risques et charges financiers en raison de la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée par la Ville de Vénissieux en faveur de l'Union Mutualiste de Gestion des Etablissements du Grand Lyon (UMGEGL).

Il est rappelé que la Ville de Vénissieux a entendu soutenir le projet d'implantation d'une clinique « Les Portes du Sud » en garantissant partiellement l'emprunt souscrit par l'UMGEGL pour ce projet. L'emprunt, d'un montant total de 3 000 000 € et dont le contrat est en date du 12 juin 2007, fait l'objet d'une garantie de la Ville de Vénissieux à hauteur de 700 000 €. La garantie a été accordée par délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2007. Cet emprunt est également garanti par la commune de Feyzin (à hauteur de 300 000 €) et par la Métropole de Lyon (à hauteur de 500 000 €).

L'UMGL étant placée depuis le 3 juillet 2023, en situation de redressement judiciaire, la banque prêteuse (Crédit coopératif) a sollicité les garants en cas de défaillance de l'emprunteur. Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire en cours et compte tenu de cette mise en jeu de la garantie d'emprunt, la Ville de Vénissieux a procédé à une déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire pour le montant de la garantie, soit 700 000 €.

La garantie d'emprunt constitue un engagement hors bilan par lequel la Collectivité accorde sa caution à des tiers publics ou privés. Lorsqu'il est probable que la garantie d'emprunt sera mise en jeu, la collectivité constitue une provision à hauteur du risque estimé. Cette provision est prévue au budget primitif ou lors de la décision budgétaire la plus proche, soit en l'espèce une décision modificative.

Les écritures prévues dans la décision modificative sont les suivantes :

- **Section de fonctionnement**

République Française

Les crédits proposés sur la section de fonctionnement s'élèvent à 845 000 €.

En dépenses :

- Inscription de crédits en compte 6865 – chapitre 68 Dotations aux provisions : +700 000 €
Provision à hauteur du montant de l'engagement total de la Ville de Vénissieux sur la garantie d'emprunt de l'emprunt souscrit par l'UMGEGL auprès du Crédit coopératif par contrat du 12 juin 2007.

- Crédits en chapitre 65 Autre charges de gestion courante (remboursement trop perçu compensation spectacles) : +145 000 €
Une dépense de remboursement d'un trop perçu sur une compensation versée par l'Etat en 2022 est à prévoir.

En recettes :

Ajustement des crédits prévus d'atténuation de charges (+762 066€) et de taxe locale sur l'électricité (82 934€) en fonction du réalisé constaté.

▪ **Section d'investissement**

Validation d'un virement de crédits de 1000€ entre deux chapitres budgétaires chap. 20 « immobilisations incorporelles » et chap. 27 « autres immobilisations financières ».

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu les articles L2321-2, alinéa 29°, et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dépenses obligatoires de la collectivité et aux provisions pour risques ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant les ajustements de crédits en recettes et en dépenses nécessaires pour la gestion de l'exercice ;

Considérant la mise en jeu de la garantie d'emprunt accordée par la Ville au bénéfice de l'UMGEGL pour à hauteur de 700 000€ pour un emprunt d'un montant total de 3 000 000€ souscrit auprès du Crédit coopératif par contrat en date du 12 juin 2007 ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN